

formée en comité plénier et l'exercice a été de très courte durée.

Pour le cas où le Sénat voudrait, à son tour, accélérer l'adoption de ce projet de loi, je propose, avec votre permission, de passer immédiatement à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, encore une fois, nous avons débattu cette mesure législative. Les honorables sénateurs s'en souviendront, nous étions très en faveur de ce projet de loi lorsqu'il a été présenté. Tout le monde disait du bien de ce projet de loi. Toutefois, nous nous sommes heurtés à un problème de procédure, le Président jugeant que nous ne pouvions pas aller de l'avant. Le problème découlait simplement d'une décision prise antérieurement à l'égard d'un autre projet de loi.

Par conséquent, nous avons déclaré que nous appuyions ce projet de loi. Nous l'appuyons toujours, si bien que nous sommes tout disposés à accorder notre permission.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[Français]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je suis heureuse de soumettre à la Chambre le projet de loi C-57 visant à améliorer la protection des cotisants du Régime de pensions du Canada qui font tardivement une demande de prestations d'invalidité.

Ce projet de loi remplace le projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par le député de Don Valley East. Comme on s'en souviendra, le Sénat avait jugé le projet de loi irrecevable parce qu'il n'avait pas fait l'objet d'une recommandation royale, laquelle est exigée dans le cas d'une législation engageant des taxes ou des dépenses publiques.

Il faut toutefois souligner, que le projet de loi C-57 s'inspire largement du projet de loi d'initiative parlementaire C-280, comme on l'a été souligné tout à l'heure. En effet, ce projet de loi poursuit le même objectif et vise essentiellement le même groupe, c'est-à-dire les personnes qui font une demande de prestations d'invalidité en retard.

En vertu du nouveau projet de loi, si le cotisant peut démontrer que la prestation aurait été payable parce que la demande aurait été faite plus tôt, l'on considérera que ce cotisant respecte les exigences actuelles de cotisation du régime concernant les prestations d'enfant et de cotisant invalide.

Actuellement, un cotisant doit, pour recevoir des prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, avoir cotisé au régime pendant cinq des dix dernières années ou pendant au moins deux des trois dernières années avant que ne survienne son invalidité. Ces règles demeureront mais ne s'appliqueront qu'au moment où l'incapacité de la personne a commencé, quel que soit le moment où la personne a fait sa demande.

Ce projet de loi viendra en aide à quelques milliers de personnes invalides au cours de la première année de mise en vigueur et à des centaines d'autres au cours des années subséquentes.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Je me réjouis également de voir que les ministres fédéraux et provinciaux des Finances et des Services sociaux sont arrivés à un consensus sur la mesure contenue dans ce projet de loi. J'aimerais rappeler à la Chambre que le Régime de pensions du Canada a été établi au milieu des années 1960 par l'entremise d'un accord fédéral-provincial mettant en cause des amendements constitutionnels. L'article 114 du régime a accordé aux provinces le droit d'obtenir un préavis et d'approuver ou de refuser une vaste gamme de modifications apportées au Régime de pensions du Canada.

Les dépenses du Régime de pensions du Canada qu'aurait entraînées le projet de loi d'initiative parlementaire C-280 plaçaient ce projet de loi dans la catégorie des changements qui mettent en cause l'exigence relative aux avis et l'approbation des provinces. Étant donné que la proposition provenait d'une initiative parlementaire, la voie normale de consultation avec les provinces n'avait pu être suivie.

La suspension du projet de loi C-280 jusqu'à la reprise des travaux du Sénat a donc permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'effectuer une ronde de consultations intensives auprès de ses collègues provinciaux, ce qui était une exigence.

[Traduction]

Je tiens aussi à profiter de l'appui que vous m'accordez aujourd'hui pour attirer votre attention sur les efforts exceptionnels que le député de Don Valley-Est a déployés dans cette affaire. Son esprit d'initiative, sa ténacité et sa détermination à veiller aux intérêts de ses électeurs lui ont valu l'admiration et le respect de ses collègues et de tous ses concitoyens. Grâce à ses efforts et à ceux d'autres parlementaires des deux chambres, on va améliorer la situation de l'un des groupes les plus vulnérables de la société canadienne, à savoir les handicapés.

C'est ici la dernière d'une longue série d'initiatives qu'a prises le gouvernement ces dix dernières années pour améliorer le Régime de pensions du Canada en ce qui a trait aux prestations d'invalidité.

[Français]

Honorables sénateurs, je voudrais simplement rappeler brièvement les deux modifications les plus récentes.

Premièrement, depuis janvier 1992, (on s'en souviendra tous) les prestations versées aux enfants de cotisants invalides et de cotisants décédés ont augmenté de 35 \$ par mois, en plus de l'indexation annuelle, pour s'élever à environ 155 \$ par mois. Quelque 170 000 enfants, dont près de 68 000 sont des enfants cotisants invalides, ont bénéficié de cette mesure.

Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler la généreuse participation et la collaboration du sénateur Bosa à cette occasion afin de faciliter l'adoption de ce projet de loi.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 1992, l'admissibilité aux prestations des cotisants au Régime de pensions du Canada est protégée pour ceux qui ne peuvent, en raison d'une incapacité, présenter leur demande à temps.

Il est important de noter que de nombreux Canadiens et Canadiennes profitent maintenant des dispositions du Régime de pensions du Canada relatives à l'invalidité. En janvier dernier, environ 221 000 cotisants invalides et 68 000 enfants de cotisants invalides ont reçu des prestations du Régime de